



Tous.tes grillé.es ?

Edito

SYLVAIN CHATRIEUX

PRESIDENT DE L'AD60



Il est des idées durables qui survivent à leur propre échec, nous conduisant à des abysses sans lumière.

Malgré les vagues de chaleur, les sécheresses, les inondations, l'effondrement du monde du vivant, faisant fi de l'explosion des inégalités et des tensions qui traversent nos sociétés, quelques-uns continuent de nous promettre que la réponse résiderait dans le « davantage » : plus de croissance, plus de production, plus de consommation. Le seul remède ne pouvant être que la poursuite du fléau.

Pourtant, nous savons. Nous savons à grands renforts scientifiques aux comptes rendus consensuels que les ressources de notre planète sont limitées. Nous savons que le climat n'attendra pas que les indicateurs économiques retrouvent des couleurs. Nous savons qu'un modèle fondé sur l'extraction sans fin, la concurrence généralisée et l'accumulation ne peut durablement produire ni justice sociale ni paix écologique.

Le véritable réalisme consiste aujourd'hui à reconnaître que ce modèle économique est arrivé au bout de sa logique. Il a permis des progrès incontestables, mais il ne répond plus aux défis du XXI^e siècle. Persister à en faire l'horizon unique relève moins de la lucidité que du déni servant le profit aveugle et la légèreté d'une minorité demandant à la majorité d'adapter son rythme et de s'accommoder aux prescriptions des puissants.

Face à cette impasse, la coopérative a une responsabilité singulière. Non pas celle d'imposer une pensée, mais d'émanciper les consciences. Former des citoyens capables de distinguer une promesse d'un projet, un slogan d'une démonstration, une évidence répétée d'une vérité établie. Plus que jamais, l'esprit critique est une compétence civique.

L'éducation au développement durable trouve ici sa légitimité : elle est loin d'être une discipline périphérique et ne peut s'assimiler à un supplément de bonne conscience. Elle est une invitation à comprendre les interdépendances, à penser les limites, à faire dialoguer les savoirs scientifiques, économiques, sociaux et éthiques.

Elle rappelle une idée simple : il ne peut y avoir de prospérité durable sans justice sociale, ni de justice sociale sur une planète rendue invivable.

Depuis toujours, notre mouvement défend une autre manière d'habiter le monde : la coopération plutôt que la compétition, l'entraide plutôt que le chacun pour soi, la solidarité plutôt que la seule performance, le bien commun plutôt que les intérêts particuliers. Ces valeurs, parfois présentées comme idéalistes, apparaissent aujourd'hui d'un pragmatisme remarquable. L'avenir ne se construira pas à coups de promesses de croissance infinie dans un monde fini. Il se construira par notre capacité collective à inventer de nouveaux équilibres, à partager les ressources, à préserver les biens communs et à redonner du sens à l'action publique.

L'École publique est l'un des rares lieux où cette réflexion peut s'élaborer librement, à l'abri des simplifications et des passions du moment. C'est une responsabilité immense. C'est aussi une formidable espérance.

À l'heure où les discours se radicalisent et où les solutions faciles séduisent, gardons confiance dans ce qui fait la force de l'éducation : la connaissance, la coopération et l'intelligence collective.

Parce que l'avenir n'appartient pas à ceux qui promettent toujours plus. Il appartiendra à celles et ceux qui auront le courage d'imaginer autrement. ●

Illustration : Planète en feu (IA)



La participation volontaire des familles

La participation financière, quand elle est demandée aux familles, ne peut être que **volontaire** et **modique**.

Une unique sollicitation annuelle est possible. Il n’y a pas de rappel possible dans l’année scolaire.

Elle manifeste la volonté de soutenir les actions de la coopérative de l’école. Mais l’aide que les parents peuvent apporter à la vie de l’association ne se limite pas à la seule contribution financière : ils peuvent prendre une part active indispensable à la réalisation des projets de la coopérative. Pour toutes ces raisons, l’ouverture de la coopérative à l’ensemble des partenaires de la communauté éducative est une nécessité qui implique une réelle volonté de transparence, un souci de dialogue et une confiance sincère dans la volonté de mettre en place un indispensable partenariat co-éducatif au service des élèves.

La demande de participation volontaire des familles se fait en fonction des projets envisagés pour l’année, on peut aussi présenter les actions financées l’année précédente pour une meilleure compréhension des familles.

La participation n’est pas un don (qui est désintéressé et défiscalisé pour une part), elle est facultative et libre, si l’on peut indiquer « qu’un don moyen de X euros permettrait de réaliser nos projets cette année », on ne peut pas l’imposer. On peut aussi faire mention du don moyen perçu l’année précédente. Ces informations seront aussi fournies lors du premier conseil d’école avec la présentation des comptes de l’année n-1 et un budget primitif détaillé pour l’année en cours. Attention aussi à l’effet inverse : en proposant une somme, certaines familles pourraient se limiter à cette somme et l’on sait que toutes les familles ne participent pas

Plus le fonctionnement de la coopérative est transparent, plus les parents ont connaissance de l’usage de l’argent au service de projets, et plus ils participent volontiers financièrement et physiquement à la coopérative scolaire.

Tout versement doit faire l’objet **d’un reçu remis à la famille** : la famille complètera et signera un document où elle indiquera le montant de son versement, cela servira de **pièce justificative à garder dans les archives** de la coopérative. Un reçu sera remis à la famille.

Tout l’argent récolté, chèques ou espèces, doit être remis au mandataire. Chaque enseignant remplira un tableau de recettes qu’il remettra au mandataire (avec une ligne par élève). Celui-ci enregistrera les versements en les ventilant dans « participations volontaires des familles » sur Retkoop.

Les enseignants ne peuvent en aucun cas déposer les espèces et les chèques sur leur compte personnel. Cela pourrait être considéré comme du blanchiment d’argent.



Campagne nationale d’information
Communiquez auprès des familles sur le rôle central de votre coopérative scolaire dans la vie éducative.
Pour vous aider, la fédération nationale met à votre disposition une [vidéo de 2 minutes](#) ainsi qu’une [lettre](#) à destination des parents.

Dans ce numéro

1. Edito - Tous.tes grillé.es ? Par Sylvain CHATRIEUX	page 1
2. Les parents et la coop La participation volontaire des familles Campagne nationale d’information Coordination de l’aide des parents d’élèves Adhésion et assurance	page 2 page 2 page 2 page 2
3. Bonnes pratiques La régie d’avance, mode d’emploi Devis, factures et assurances La photographie scolaire Retour sur les achats autorisés et interdits La SACEM	page 3 page 3 page 4 page 4 page 4
4. Le coin du mandataire Contrôle de coopérative Frais de repas des accompagnateurs Chéquiers à commander Privilégiez les virements bancaires La facturation électronique Augmentation de la cotisation en perspective Blocage accès aux comptes bancaires Qui signe le quitus ?	page 5 page 5 page 5 page 5 page 5 page 5 page 5 page 5
5. Financer ses projets Coût des activités La trousse à projets Organiser une tombola Rappel : achat/revente	page 6 page 6 page 6 page 6
6. Les actions départementales Prix du petit coopérateur Les robots coopératifs Toutes les actions départementales Voici Coopito	page 7 page 7 page 7 page 7
7. Les actions nationales Enseigner dehors Toutes les actions nationales	page 8 page 8
8. Les actions régionales Picardie en poésie et défi-maths	page 9
9. Aide aux projets coopératifs	page 9

Coordination de l’aide des parents d’élèves



L’aide que les parents peuvent apporter à la vie de la coopérative ne se limite pas à la seule contribution financière : ils peuvent prendre une part active indispensable à la réalisation des projets de la coopérative.

Si des parents souhaitent organiser, une manifestation (ventes de gâteaux, fête d’école...), nous vous conseillons de veiller à ce qu’ils soient organisés en association, notamment pour des questions d’assurances.

Adhésion et assurance

Dans Retkoop, les enregistrements de l’adhésion à l’OCCE et l’assurance ne peuvent pas se faire en ventilation automatique.

Il faut pour cette écriture utiliser la ventilation classique. Le total sera enregistré dans la case Sortie Banque puis la somme sera répartie entre Assurance et Adhésion X.



La régie d'avance, mode d'emploi

Pour financer de petits projets pédagogiques — achats d'ingrédients pour un atelier cuisine, matériel de jardinage ou sorties de proximité — les enseignants n'ont pas à puiser dans leurs deniers personnels. La régie d'avance de l'Office central de la coopération à l'école (OCCE) offre une souplesse financière encadrée, qui responsabilise chaque membre de l'équipe éducative tout en garantissant la rigueur comptable.

Un cadre collectif et plafonné

Une régie d'avance consiste à confier une enveloppe financière ponctuelle à un enseignant, dit « régisseur ». Afin d'assurer l'équité au sein de l'établissement, l'attribution et le montant — plafonné en principe à 150,00 € par versement — doivent être obligatoirement votés en conseil de coopérative ou en conseil des maîtres selon une règle identique pour tous (un montant fixe

par classe ou bien un montant par élève). Le versement donne lieu à l'établissement d'une attestation co-signée (voir modèles de document sur le site de l'OCCE 60).

Des obligations strictes pour chaque acteur

Ce dispositif repose sur une répartition claire des responsabilités :

L'enseignant régisseur : Il s'engage à employer la somme exclusivement pour le projet pédagogique validé. Il doit tenir la comptabilité simplifiée de sa classe, conserver, numéroté et classer chaque pièce justificative (tickets de caisse, factures), puis restituer l'ensemble des pièces et le solde non dépensé (reliquat) à la clôture du projet ou de l'année scolaire. Les tickets de caisse et les factures présentés ne comporteront que les achats réalisés dans le cadre de la régie d'avance. Pour éviter toute interrogation ou suspicion,

ne pas mélanger sur un ticket les achats personnels et les achats destinés à la coopérative.

Les achats sur les sites de revente doivent s'accompagner d'une facture au nom de la coopérative.

Le mandataire de la coopérative : Représentant légal de l'OCCE dans l'école, il délivre les fonds contre décharge. Il vérifie la validité des justificatifs fournis, enregistre la régie et ses régularisations dans le logiciel comptable (Retkoop) et s'assure de la récupération des reliquats.

Ce fonctionnement cogéré garantit une étanchéité financière totale vis-à-vis de l'association départementale. Il constitue également un support concret pour associer les élèves à la gestion de projets et à la vie démocratique de la classe.

Les biens durables ne sont pas achetés via une régie d'avance mais directement par la coopérative générale, après un vote en conseil de coopérative. Les biens ainsi acquis seront inscrits au registre d'inventaire.

Devis/factures et assurances

Pour être validée lors du contrôle annuel des comptes de la coopérative OCCE, une facture doit obligatoirement comporter un ensemble de mentions légales attestant de la réalité et de la destination de la dépense. **Identité de l'acheteur (la coopérative) :** La mention exacte « OCCE 060-XXXX — Coopérative de l'école *Nom de l'école* » ainsi que l'adresse de l'établissement. Le seul nom de l'école n'est pas recevable sur une facture. C'est une question de personnalité juridique et de validité comptable. Une école primaire publique n'est pas une entité juridique autonome, alors que la coopérative scolaire en est une.

En cas de problème (sur une sortie scolaire ou un vol), les assurances ne fonctionneraient pas si la facture n'est pas au nom de la coopérative.

Sur la facture, on trouvera aussi : l'identité du fournisseur, la date d'émission de la facture, le détail des prestations ou achats (les libellés vagues comme « fournitures » « forfait » ou « divers » sont rejetés), les détails financiers (montants HT, TVA ou mention d'exonération *TVA non applicable*, TTC...) et une preuve du règlement (acquittée, payée le... ou bien la facture accompagnée du justificatif de paiement correspond.

Un mail de confirmation ou une capture d'écran n'est pas une pièce justificative. De même, un contrat n'est pas une facture.

Obligation du mandataire

Le mandataire s'assurera que les devis et factures sont bien au nom de la coopérative avec la mention « OCCE 060-XXXX — Coopérative de l'école *Nom de l'école* ». Une facture au nom de l'école revient à facturer à la municipalité et ni la direction d'une école, ni le mandataire l'école ne peuvent engager des dépenses au nom de la municipalité sans la signature d'une responsable des achats. Le mandataire ne pourra pas rembourser une facture qui n'est pas au nom de la coopérative, et encore moins au nom d'un enseignant. Cela au risque de devoir rembourser lui-même les sommes en cas de contrôle OCCE.



La photographie scolaire

Chaque année, vous vous posez des questions concernant la photographie scolaire ! Désormais, les photographes scolaires sont nombreux à démarcher les écoles pour proposer de nouveaux services. Ces nouvelles pratiques interrogent la légalité et les droits des coopératives scolaires.

Il a pour objectif de porter à la connaissance des directeurs d’école, des mandataires de coopératives scolaires, ainsi que de l’ensemble des photographes exerçant en milieu scolaire, un ensemble de recommandations fondées à la fois sur la réglementation en vigueur et sur les bonnes pratiques identifiées sur le terrain.

Dans cette charte, vous retrouverez le cadre règlementaire (RGPD, droit à l’image), commercial (vente en ligne, facturation et paiement) et éthique.

Il appartient aux directeurs d’école de s’assurer que seuls des professionnels répondant aux obligations légales, au cadre éthique et sécurisé, et adhérant aux règles de bonne conduite énoncées, interviennent pour procéder à la traditionnelle séance de photographie scolaire.

Aussi, l'OCCE et les fédérations représentatives des professionnels de la photographie (FNP et FFPMI) se sont associés pour rédiger conjointement le "cadre national relatif à la pratique de la photographie scolaire".



Pratique de la photographie scolaire

Cadre national fixé par l'OCCE, la FNP et la FFPMI)

Fichier PDF - 242Ko



La charte doit être signée par le photographe professionnel qui intervient.

Ces recommandations s’appuient notamment sur la circulaire ministérielle et la charte publiées en 2003, qui constituent encore aujourd’hui les textes de référence.

Le cadre réaffirme, entre autres, le principe de laïcité dans l’école et le principe de neutralité commerciale de l’école.

Retour sur les achats autorisés et interdits

En fin d’année, plusieurs coopératives sont contrôlées sur l’exercice N-1.

Voici quelques rappels à la suite d’irrégularités constatées lors des contrôles de l’exercice 2024/2025 :

- La coopérative scolaire n’est pas autorisée à souscrire un abonnement avec prélèvement périodique, ainsi les abonnements pour des cartouches d’encre ou l’entretien d’un photocopieur sont à proscrire. De même, il n’y a pas d’achat de cartouches d’encre systématique et de ramettes de papier pour la direction ou le pédagogique: la coopérative n’a pas pour but de financer la direction de l’école.
- Des abonnements à un ent ou des sites Internet comme rallye-lecture.fr ou la

maternelle des prénoms ne relèvent pas de la coopérative, ce sont des achats liés au pédagogique et qui doivent faire l’objet d’une commande de la municipalité.

Nous sommes dans l’obligation, une nouvelle fois de rappeler que la coopérative ne finance pas les manuels et documents pédagogiques, même pas les exemplaires spécimens destinés aux enseignants

Lors des derniers contrôles, nous avons pu trouver de l’achat de mobilier, de crochet ou encore de tissus pour des banquettes et même du matériel enregistré pour le périscolaire, ou encore des livrets d’évaluation : cet exemple relève des dépenses de la municipalité. Il en va de même avec le renouvellement des consommables de la pharmacie de l’école.

Enfin, s’il faut rappeler que l’argent de la coopérative est avant tout l’argent des élèves, il devrait être inutile de rappeler que la coopérative n’a pas à financer la pause-café ou la pause du goûter des enseignants.

Responsabilités

A la suite des contrôles menés, des enseignants mandataires ou non mandataires ont dû rembourser des dépenses indument imputées à la coopérative scolaire (achats ne relevant pas de la coopérative, absence de pièce justificative conforme...).

La SACEM

Une école ou une coopérative scolaire n'a pas à payer de droits à la SACEM pour l’enseignement de la musique en classe (même avec intervenant). Le forfait SACEM est a payer uniquement si la **coopérative scolaire organise** une manifestation ouverte au public (familles...) et dans laquelle de la musique sera diffusée. Dans ce cas, faites votre déclaration au moins quinze jours avant pour bénéficier d’une réduction.
+ d’infos en ligne



Contrôle de coopérative Les documents obligatoires

Lors d'un contrôle de coopérative, le mandataire se doit de présenter les pièces suivantes :

- **Le cahier de comptabilité**, registre principal, via l'outil Retkoop, qui retrace l'ensemble des recettes et des dépenses de l'école de manière chronologique et ventilée par poste budgétaire.
- **Les cahiers de classes**, tenus par chaque enseignant pour enregistrer les petites recettes et dépenses de sa classe avant leur intégration dans la comptabilité générale.
- **Le Compte Rendu Financier** : document synthétique officiel établi en fin d'année scolaire (clôture au 31 août) dressant le bilan des recettes, des dépenses et des soldes. Il est présenté au conseil d'école et transmis à la section départementale de l'OCCE.
- **Le cahier d'inventaire des biens achetés** répertorie tous les biens durables (matériel informatique, appareils photo...) acquis par la coopérative. Il atteste que ces équipements appartiennent à l'association OCCE et non à la commune ni aux enseignants.
- **L'ensemble des pièces justificatives** : totalité des preuves matérielles (factures acquittées, tickets de caisse, reçus des familles, bordereaux de dépôt de chèques ou d'espèces) qui doivent obligatoirement accompagner chaque ligne d'écriture comptable. Chaque pièce porte le même numéro que dans le cahier de comptabilité.
- **Les relevés bancaires** permettent d'effectuer le rapprochement bancaire.
- **Les carnets de chèques utilisés** : talons et souches conservés avec date, montant, bénéficiaire et numéro de la pièce justificative associée pour garantir la traçabilité des paiements.
- **La caisse en espèces** : argent liquide conservé dans un coffre ou une boîte fermée à clé pour les menues dépenses et le rendu de monnaie. Son montant doit être maintenu au niveau le plus bas possible et faire l'objet d'un suivi strict (journal de caisse).
- **Le cahier des délibérations du conseil de coopérative** : registre consignait les procès-verbaux des réunions de coopérative (associant les élèves ou leurs représentants) pour acter le vote des projets, le budget prévisionnel et les décisions d'utilisation des fonds.

Frais de repas des accompagnateurs

L'argent de la coopérative — issu des cotisations des familles, des fêtes d'école ou des ventes d'objets — constitue une ressource associative uniquement dédiée aux projets pédagogiques et aux besoins des élèves. Il est donc strictement interdit d'utiliser ces fonds pour couvrir les dépenses personnelles ou les repas des adultes. Ainsi, lors de la visite des CM2 au collège, si le repas est pris au réfectoire, chacun réglera son repas.

Chéquier à commander

Le renouvellement des chèquiers n'est plus automatique. Pour toute demande de chéquier au Crédit agricole, prière de le commander via votre espace client.

Privilégiez les virements bancaires

Vu le nombre croissant de détournements de chèques et de falsification, il faut privilégier le paiement par virement (gratuit). De plus, cela permet le remboursement des frais avancés par les collègues (régie d'avance) sans avoir les problématiques de chèques perdus ou non déposés dans les temps.

La facturation électronique

Dans le cadre du déploiement de la facturation électronique, de nombreux prestataires et fournisseurs adaptent leurs modalités d'émission de factures.

Les coopératives scolaires ne disposant pas de numéro SIRET propre, elles ne peuvent pas recevoir ni traiter directement ces factures sous ce format.

Si un prestataire vous propose ou vous demande une facturation électronique, merci de vous rapprocher de votre association départementale. Elle vous indiquera la marche à suivre ou prendra en charge la gestion conforme du document.

Augmentation de la cotisation en perspective

Suite à la réunion de l'assemblée générale nationale de l'OCCE en juin 2026, il apparaît que les adhésions nationales vont augmenter dans les prochaines années. Cela va affecter les coûts pour les coopératives départementales, et donc au final, impacter vos ressources.

Il a été évoqué une baisse de la subvention ministérielle nationale octroyée aux associations amies de l'Ecole pour expliquer cette hausse dans une politique de contrainte budgétaire.

Nous communiquerons plus en détail quand nous aurons toutes les informations.

Blocage accès aux comptes bancaires

Il peut arriver à chacun de se tromper lors de la saisie du code d'accès.

Aussi, dès le deuxième essai, si votre code n'active pas l'accès, prière d'en resolliciter un autre en activant « code oublié ».

Si vous tentez un troisième essai, vous bloquerez les codes d'accès du siège.

Qui signe le quitus ?

Les comptes de la coopérative doivent être transparents. Le mandataire complète le CRF et le CRA en équipe. S'il est obligatoire de faire signer le quitus par deux personnes extérieures (parents...) et un collègue, nous vous conseillons de le faire signer par tous les enseignants de l'école qui sont tous co-responsables.



Classe de découvertes et autres projets

SEBASTIEN LANGLOIS
SECRETAIRE GENERAL DE L'AD60

La recherche de financements, avec les élèves, a une haute valeur éducative.

La mission de l'École n'est pas de former des élèves « consommateurs » passifs et assistés de projets. La mendicité auprès des familles n'est pas l'acte éducatif le plus intéressant.

L'importance du projet n'est pas tant dans son objet (sortie, voyage...) que dans la participation active et réelle des élèves à sa réalisation.

Faire comprendre aux élèves que la réalisation d'un projet collectif implique échanges et réelles implications de chacun (même dans la recherche des moyens pour le financer) est l'objectif essentiel des projets mis en oeuvre par la coopérative.

Coût des activités

Lors de l'organisation des activités éducatives – notamment celles liées aux séjours – le conseil de coopérative restera vigilant quant aux tarifs des projets « clé en main » proposés par les prestataires qui peuvent être jusqu'à 30% supérieurs à ceux pratiqués directement par les organismes (musées, transports...).

Nos correspondants ont même démontré que des organisateurs privés (différents des associations amies de l'École) louent des structures desdites associations, cela pesant sur le coût final du projet.

La trousse à projets

La Trousse à projets est la plateforme officielle de financement participatif (crowdfunding) de l'Éducation nationale française. Elle permet aux enseignants de la maternelle au lycée de collecter des dons pour financer des projets pédagogiques et éducatifs (sorties, voyages, spectacles, matériel).

Organiser une tombola

Vous avez peut-être déjà envisagé d'organiser une tombola pour financer vos projets. En France, une tombola organisée dans le cadre scolaire doit respecter les règles du Code de la sécurité intérieure régissant les loteries associatives

L'organisateur légal

L'école n'ayant pas de personnalité juridique, la tombola doit être portée par une association habilitée : la coopérative scolaire (section locale de l'OCCE) ou une association de parents d'élèves (APE).

L'autorisation administrative

Demande en mairie : L'association doit déposer une demande d'autorisation préalable auprès de la mairie de la commune à l'aide du formulaire [Cerfa n° 11823*03](#), accompagné des statuts de l'association. La démarche doit être faite suffisamment tôt (idéalement 1 à 2 mois avant la mise en vente des billets).

Les règles financières et la nature des lots

Lots autorisés : Uniquement des biens matériels, des prestations ou des bons d'achat non remboursables. La remise d'argent liquide est strictement interdite.

Prix et frais d'organisation : Le prix du billet doit être identique pour tous les participants. Les frais engagés (achats de lots, impression des carnets) ne doivent pas dépasser 15 % du capital d'émission (valeur totale de l'ensemble des billets émis).

Destination des fonds : Les bénéfices doivent être intégralement affectés au projet pédagogique, culturel ou sportif défini dans la demande, et non aux dépenses de fonctionnement courant.

Règlement de la tombola : Un document doit préciser le prix du billet, les dates d'ouverture et de clôture de la vente, la liste des lots, la date du tirage et la date limite de réclamation des lots.

Tirage au sort : Il doit s'effectuer de manière publique et impartiale (par exemple lors de la fête de l'école ou en présence de témoins du conseil d'école).

Conseil

Plutôt qu'une tombola, dont l'organisation peut paraître compliquée, pensez à la **vente d'enveloppe toutes gagnantes**. Dans ce cas, pas de tirage au sort, le lot est directement présenté dans l'enveloppe. S'il y a des enveloppes perdantes, on retombe sur l'organisation d'une **tombola** avec les déclarations et obligations citées dans l'article.

Rappel : achat/revente

La ferme interdiction de l'achat-revente dans une coopérative scolaire repose sur le statut juridique et fiscal de l'OCCE, qui est une association à but non lucratif.

Le refus des actes de commerce : acheter des marchandises ou des produits finis dans le seul but de les revendre aux familles en réalisant un bénéfice constitue un acte de commerce. Une coopérative n'a ni la personnalité fiscale ni la vocation d'exercer un commerce marchand.

La prévention de la concurrence déloyale : Les coopératives scolaires bénéficient d'une exonération d'impôts commerciaux (TVA, impôt sur les sociétés). Revendre des produits d'apprentissage ou de consommation courante ferait une concurrence directe et injustifiée aux commerçants locaux qui s'acquittent de ces taxes.

La primauté de la démarche pédagogique : Les initiatives financières de la coopérative doivent valoriser l'engagement des élèves (conception d'un journal d'école, réalisation d'objets lors d'un atelier créatif, organisation d'un spectacle). L'école ne doit pas servir de point de distribution ou d'intermédiaire commercial.

Tolérances et exceptions : Seules les opérations très ciblées prévues dans les cadres nationaux (comme la photo de groupe scolaire ou l'édition de calendriers imprimés) et les ventes de créations originales des élèves sont autorisées, car elles s'intègrent dans un projet éducatif validé.





Prix du petit coopérateur : les p'tits scientifiques

Qu'est-ce que le Prix du petit coopérateur ? C'est l'action départementale phare de l'OCCE de l'Oise.

L'OCCE remet un lot de 3 livres par cycle aux écoles inscrites. Les élèves découvrent ces œuvres et envoient leur avis à l'association départementale. Une fois la critique reçue, l'OCCE offre les livres à l'école pour compléter la BCD.

Un thème différent est proposé chaque année.

En 2026/2027, le Prix du Petit Coopérateur s'ouvre aux sciences.

Vous souhaitez vous investir dans un projet autour de cette thématique ? Lancez-vous dans l'action, l'OCCE mettra en valeur vos productions. Tout support est envisageable.

Inscrivez-vous aux actions !

Les inscriptions seront ouvertes le 31 août 2026 à 13h00. Les coopératives devront avoir satisfait à leurs obligations statutaires.
<https://ad60.occe.coop/actions-pedagogiques>

Apprendre en jardinant

Créez, entretenez un jardin potager dans votre école. Plantez, binez, observez, cuisinez, partagez vos réussites et vos échecs... L'OCCE vous aide dans votre démarche. ●

Balfolk

Projet de danse coopérative. Bénéficiez de l'intervention d'un accordéoniste pour initier vos élèves aux danses folkloriques traditionnelles du monde comme picardes.. ●

Ateliers / Discussions Philo :

Apprendre aux enfants à penser par eux-mêmes, à aiguïser leur esprit critique, à comprendre le monde, se questionner, argumenter, tout en écoutant les autres, Méthodologie Lipman ou AGSAS. ●

Jeux Coopératifs

Empruntez nos malles de jeux de plateau coopératifs pour une période et appréhendez avec vos élèves le jouer solidaire. Parachutes, Tour de Froebel sont également disponibles. ●

Les robots coopératifs



SEBASTIEN LANGLOIS
SECRETAIRE GENERAL AD 60

Dans les programmes, les élèves doivent être initiés à la programmation et au codage informatique.

Dès le cycle 2, on retrouve les compétences concernées au sein du thème Espace et géométrie.

L'OCCE de l'Oise vous accompagne dans ce domaine et vous propose une action où les élèves coopéreront pour atteindre les objectifs fixés :

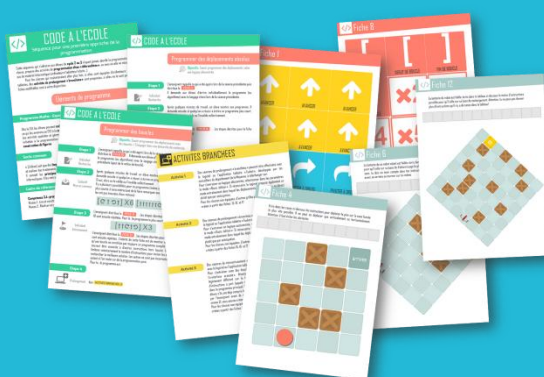
- S'orienter et se déplacer en utilisant des repères (point de vue /déplacement absolu / déplacement relatif).
- Coder pour représenter et réaliser des déplacements.
- Travailler en équipe pour résoudre un problème.

Après une formation complète (qui peut se faire dans votre école) assurée par nos soins et la signature d'une convention de prêt, nous vous confions le matériel pour deux périodes consécutives.

Il est souhaitable que plusieurs classes d'une même école soient inscrites en même temps pour que le matériel soit pleinement utilisé pendant la période de prêt.

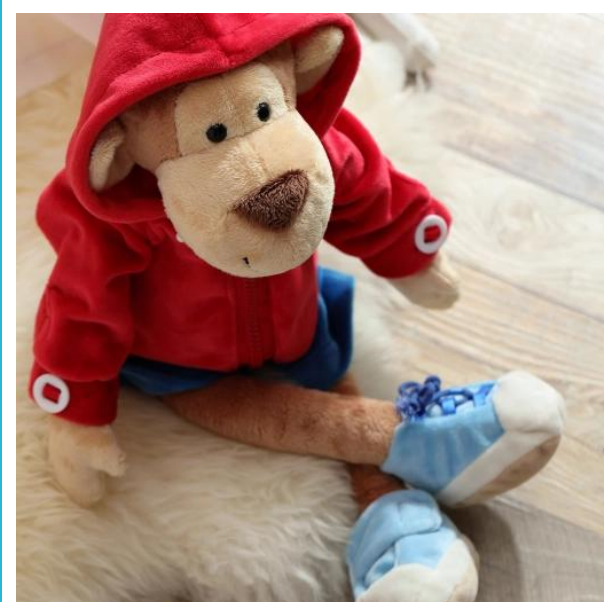
Les séquences et activités sont déjà prêtes : après la formation, vous serez en mesure de les mettre en place seuls dans vos classes :
- Programmation débranchée;
- Utilisation des robots blue-bot.

Plus d'informations et inscription : [ici](#). ●



Voici Coopito !

YACINE ALLAOU
ANIMATEUR PEDAGOGIQUE



Globe-trotter des salles de classe, cette peluche hors du commun voyage pour tisser des liens humains, découvrir le monde et inspirer la coopération et la bienveillance chez les élèves.

Plus d'informations à venir [en ligne](#).



Culture scientifique Enseigner dehors

L'OCCE s'engage, renforce son action dans les enjeux liés à la transition écologique et à la prise en compte du vivant dans toutes ses interdépendances.

Pourquoi valoriser le dispositif "Ecole dehors"

La pratique d'une éducation dehors régulière, de temps de classe vécus dans un coin de nature à proximité ; le ré-ensauvagement des cours de récréation, apparaissent de plus en plus souvent comme la volonté d'enseignants confrontés à des élèves davantage connectés aux écrans qu'à leur environnement. Ces pratiques éducatives développées depuis longtemps dans le monde ont d'ailleurs fait l'objet de recherches qui révèlent leur intérêt pour apprendre et agir ensemble.

L'OCCE voit dans cette « nouvelle forme scolaire » une opportunité d'aller encore plus loin dans les projets éducatifs EDD dans les écoles, une manière d'ancrer autrement les apprentissages dans/par l'environnement et de revitaliser le lien sensible des enfants à leur milieu de vie. Cette nouvelle manière d'apprendre s'inscrit également dans la CIDE (art.29 – les objectifs de ton éducation)

Choisir de mettre en œuvre un projet "Ecole dehors", c'est :

- Déterminer une fréquence des sorties (tous les jours, 1 fois par semaine, 1 fois tous les 15 jours).
- Choisir un lieu à proximité de l'école et institutionnaliser sa fréquentation; s'autoriser aussi parfois de l'itinérance.
- Accepter de sortir quelle que soit la météo; "Faire classe dehors" par tous les temps ! (sauf si dangers météorologiques).

Plus d'informations : [ici](#)

Pour en savoir plus, l'OCCE met à votre disposition des ressources.

- [FAQ : Comment débiter la classe dehors in Animation et Education, juillet - octobre 2021, numéro 283-284](#)
- [Le dehors, c'est phénoménal de Crystel Ferjou, mai-juin 2021, numéro 282.](#)

Cartes Postales Poétiques : écrire et lire coopérativement autour de la poésie



Chaque classe produit collectivement et coopérativement une carte postale poétique géante, la découpe et l'envoie à une autre classe qui reconstituera ce puzzle composé d'autant de cartes postales poétiques que d'élèves.

Consom'acteur L'ess à l'école



La classe se lance dans une enquête de consommateurs afin de sélectionner parmi 5 sortes de yaourt, celui qu'ils souhaitent consommer individuellement mais également collectivement. Un premier choix s'opère immédiatement sans analyse particulière mais les suivants vont être influencés ou non par de nouveaux critères permettant d'affiner les conséquences de leurs choix.



L'action nationale étamine met en valeur la création, la réalisation et l'échange de livres produits collectivement.

étamine élargit la communication entre les classes et peut susciter la rencontre avec des écrivains, des illustrateurs, des professionnels du livre... L'appréciation coopérative des productions par des jurys d'enfants développe l'esprit critique et le respect de l'autre. Un projet de pédagogie coopérative en somme !



La classe découvre le message d'une scientifique qui alerte sur la disparition inquiétante d'une espèce, et, débordée, sollicite l'assistance de la classe. Les élèves mènent une enquête et sont sensibilisés au déclin de la biodiversité.

CIDE : une mallette des droits de l'enfant



Depuis 2024, l'OCCE vous propose une mallette des droits de l'enfant pour, à partir de la CIDE, explorer, échanger et débattre en classe sur les droits de l'enfant. Cette mallette ainsi que les ressources OCCE sur la CIDE des années antérieures sont disponibles en téléchargement gratuit après inscription en ligne.

THEA | Rencontre avec le théâtre dans vos classes



L'action THÉA de l'OCCE oeuvre pour le développement de l'éducation artistique et du théâtre à l'école. Elle favorise la rencontre des enfants et adolescents avec les écritures dramatiques contemporaines jeunesse et les compagnies/structures théâtrales.



Picardie en poésie

MAXENCE CHEVAL
PRESIDENT DE L'UR PICARDIE

L'Union Régionale de l'OCCE s'associe au [Printemps des poètes](#) et vous propose de vous lancer dans un projet d'écriture coopérative et de partage de poésies avec d'autres classes de l'Oise, de la Somme et de l'Aisne.

Faites vivre la poésie dans votre classe en vous aidant du dossier pédagogique de l'OCCE, écrivez un ou plusieurs poèmes, glissez les dans dans une enveloppe illustrée

(mail art) et adressez vos productions à l'OCCE de l'Oise qui se chargera d'envoyer vos rimes / votre prose vers les autres classes participantes.

Vous serez destinataires, vous aussi, de poèmes dans votre école et en fin d'année un recueil rassemblant toutes les productions vous sera offert. Plus d'infos [ici](#).

Défi-maths

Développez la coopération avec des situations problèmes originales et ludiques. Géométrie, numération et logique, 3 manches dans l'année adaptées à chaque niveau des 3 cycles. La thématique cette année sera "[Les sciences](#)".



Aide aux projets coopératifs

Elle s'adresse aux petits coopérateurs qui en font la demande. Tout type de projet dont les enfants sont à l'initiative et dans lequel ils sont fortement impliqués est susceptible de recevoir le soutien de l'OCCE. Les candidats auront répondu à leurs obligations statutaires en vigueur.

Les 10 critères retenus pour l'attribution d'une subvention :

- 1 -Date d'envoi respectée (cachet de la poste faisant foi).
- 2 -La coopérative doit avoir satisfait à ses obligations statutaires (Compte rendu financier, d'activités et bulletin d'adhésion).
- 3 -Proposer un seul projet par classe et par an et dans la limite de 2 par école.
- 4 -Le projet doit être de type coopératif.
- 5 -Le budget prévisionnel doit être complet et précis.
- 6 -L'aide apportée ne pourra couvrir la totalité des frais engagés dans l'action qui devra donc être cofinancée par la coopérative.
- 7-La demande ne pourra concerner l'achat de matériel d'investissement ou d'équipement.
- 8- Le demandeur s'engage à transmettre à l'OCCE, un compte-rendu du projet (réalisé par les élèves).
- 9 – Le mandataire ou le représentant délégué de la coopérative scolaire sera présent à l'assemblée générale de l'Oise pour réceptionner l'aide financière apportée.
- 10 - L'aide financière est limitée à 150 €. Les factures devront être jointes au bilan de l'action.

[Dossier de demande d'aide à télécharger](#). Date limite de dépôt des dossiers : 15 décembre 2026

COOP'Oise

Rédaction :
Sylvain CHATRIEUX
Sébastien LANGLOIS

Responsable de la publication :
Sylvain CHATRIEUX

Association OCCE – Oise
12 rue du 27 Juin
60009 BEAUVAIS Cedex

03 44 48 49 16
ad60@occe.coop
<http://www.occe.coop/~ad60/>

L'OCCE promeut
et soutient la
coopération
comme valeur
centrale et mode
d'action à l'école.

76 332 élèves
concernés

Plus de
7 000
coopérateurs
adultes

Dans l'Oise,
l'OCCE c'est :

801 coopératives
d'écoles primaires
9 coopératives
d'établissements
10 membres
au conseil
d'administration

L'OCCE est une association
nationale créée en 1928.
Elle développe chez les enfants et
les jeunes l'engagement, la
citoyenneté et la solidarité

Pour faire vivre votre
AD, rejoignez le conseil
d'administration !